



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 23
absents représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA PLACE DE LA PALLE À MOLIETS-ET-MAÂ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le bureau communautaire a approuvé, lors de sa séance du 28 avril 2021, le projet de convention pour la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés, ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la place de la Palle à Moliets-et-Maâ. La convention correspondante a été signée le 4 juin 2021.

Le 29 novembre 2022, le SITCOM a informé MACS que la commune de Moliets-et-Maâ demandait une modification de son projet par l'aménagement sur la place de la Palle d'un espace nécessaire à l'implantation de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens. Cette démarche entraîne des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Il est ainsi proposé de résilier la convention tripartite signée le 4 juin 2021 en application de la décision du bureau communautaire en date du 28 avril 2021 et d'approuver les termes d'une nouvelle convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Moliets-et-Maâ.



Ainsi, la Communauté de communes propose au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, de verser une contribution financière au syndicat pour les postes suivants :

- mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens :
gratuit,
- 25 236,97 € TTC de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recettes d'un montant de 25 236,97 € TTC correspondant auxdits travaux d'embellissement, prestations spécifiques réalisées par le SITCOM.

La convention prévoit que les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune soient arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au montant prévisionnel énoncé ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 28 avril 2021 portant approbation de la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la place de la Palle à Moliets-et-Maâ ;

VU la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la place de la Palle à Moliets-et-Maâ signée le 4 juin 2021 ;

VU le nouveau projet de convention entre le SITCOM, MACS et la commune, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la modification du projet initial par la commune de Moliets-et-Maâ et la nécessité de passer une nouvelle convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un espace de tri sélectif pour améliorer la desserte des quartiers à Moliets-et-Maâ intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes et du SITCOM, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :



Article 1 : d'abroger la décision du bureau communautaire n° 20210428DB045 en date du 28 avril 2021 et approuver la résiliation de la convention afférente signée le 4 juin 2021.

Article 2 : d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la place de la Palle à Moliets-et-Maâ, tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des dépenses et recettes supplémentaires liées aux travaux d'embellissement du cadre de vie sur les comptes de classe 4.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

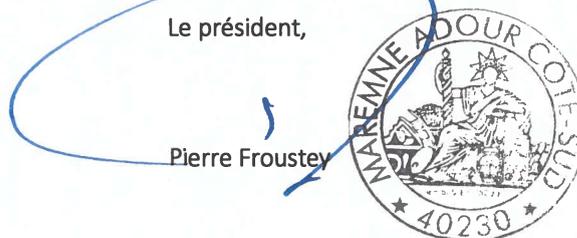
Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} mars 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 2 mars 2023



**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX
D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA
PLACE DE LA PALLE À MOLIETS-ET-MAÂ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du, ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du, ci-après dénommée « MACS »,

d'autre part,

La commune de Moliets-et-Maâ sise Place de l'Hôtel de Ville, 40660 MOLIETS-ET-MAÂ, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un espace de tri sélectif pour améliorer la desserte des quartiers à Moliets-et-Maâ intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la



compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes et du SITCOM, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

PRÉAMBULE

Le bureau communautaire a approuvé lors de sa séance du 28 avril 2021 le projet de convention pour la mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères résiduelles semi-enterrés et 5 conteneurs de collecte sélective semi-enterrés, ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la place de la Palle à Moliets-et-Maâ. La convention correspondante a été signée le 4 juin 2021.

Le 29 novembre 2022, le SITCOM a informé MACS que la commune de Moliets-et-Maâ demandait une modification de son projet par l'aménagement sur la place de la Palle d'un espace nécessaire à l'implantation de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens. Cette démarche entraîne des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Il est ainsi proposé de résilier la convention signée le 4 juin 2021 en application de la décision du bureau communautaire en date du 28 avril 2021 et de conclure une nouvelle convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Moliets-et-Maâ.

Ainsi, la Communauté de communes propose au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, de verser une contribution financière au syndicat pour les postes suivants :

- mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens : gratuit,
- 25 236,97 € TTC de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le SITCOM réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Moliets-et-Maâ ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement du complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;
- les conditions de prise en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire et du versement financier correspondant.

Article 2 - Modalités financières

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution d'un montant prévisionnel de 25 236,97 € TTC sera appelé auprès de MACS, par l'émission d'un titre de recettes à



l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux par le SITCOM auquel MACS et la commune seront associés.

Ce montant prévisionnel comprend les postes suivants :

- mise à disposition de 2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens : gratuit,
- 25 236,97 € TTC de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recettes d'un montant de 25 236,97 € TTC correspondant aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte, prestations spécifiques réalisées par le SITCOM.

Les participations financières définitives de la Communauté de communes et de la commune seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses exposées par le SITCOM, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au montant prévisionnel énoncé ci-dessus.

En cas de travaux supplémentaires non identifiés lors de l'élaboration des devis et qui auraient un impact financier sur les répartitions financières définies dans la présente convention, la décision de réaliser ces travaux supplémentaires sera prise conjointement par les parties concernées et formalisée par avenant à la présente convention.

Article 3 - Modalités techniques

3.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement la mise en place d'une zone de collecte d'ordures ménagères (2 conteneurs d'ordures ménagères aériens et 5 conteneurs de tri sélectif aériens), y compris la fourniture et la pose des conteneurs.

Le détail des travaux (devis détaillé et plan) est joint en annexe à la présente convention.

3.2 Implantation

Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune dans le cadre de l'aménagement de la place de La Palle à Moliets-et-Maâ, qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains, ...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'utilisateur et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

3.3 Autorisations administratives

Le SITCOM est chargé d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Il s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution des travaux.



3.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par le SITCOM. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

MACS et la commune sont informées de la date des opérations de réception des travaux finis par le SITCOM, afin qu'elles puissent y participer et faire part de leurs observations.

3.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

3.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Article 4 - Assurances

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurances nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature par les parties, délai dans lequel les travaux décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 6 - Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par le SITCOM.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 7 - Différents et litiges

7.1 Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir à un règlement à l'amiable.



7.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires,
A, le

Pour le SITCOM,
Le président,

Alain CAUNEGRE

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,
Le maire,

Aline MARCHAND